

République française

Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux  
Rue Ambroise Croizat

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,

Vu la demande d'arrêté de l'entreprise ENEDIS,

Vu les travaux de traversée de chaussée dans le cadre d'un branchement C4 IRVE,

Considérant ce fait il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

### ARRETE

Article 1 : Du mercredi 23 octobre au vendredi 25 octobre 2024, l'accès aux poids lourds dans la zone d'activités de la Blanche tache se fera par la rue du général de Gaulle. Seuls les véhicules légers pourront accéder aux commerces de la rue Ambroise Croizat.

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour les poids lourds.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement sera interdit au droit du chantier, une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- ENEDIS,
- Le SDIS,
- Monsieur le directeur des Services techniques,
- KEOLIS.

Fait à CAMON, le 18 Octobre 2024.

Jean-Claude RENAUX,  
Maire de CAMON.

AR N° 2024-10-015

